



# **PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 26 février 2018**

Présidence : M. Marco CARENZA

**1. Appel : 78 Conseillères et Conseillers sont présents**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Roxane FARAUT LINARES, Stéphanie SCHMUTZ et Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Maurice GAY, Vincent HACKER et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : BOURQUI Fabien, BUCHS Patrick, CAMPICHE Thierry, CARENZA-LYSINSKI Maria, CATTIN André, CLERC Bastien, COUVREU DE DECKERSBERG Pierre-Alain, DE GARRINI Luciano, HAINARD Jean-Michel, JACCOUD Jessica, KARCHER Christian, LAZCANI Amparo, LIMBORG Géraldine, MIEVILLE Laurent, MIEVILLE-BLONDEL Michèle, SUKIENNIK-RACHOULIS Renata

Absents : ALESSANDRO Giovanni, ALTIERI Luigi, AVDIU HALLIMI Liridona, DONNET Jonas, KIRCHNER Volker,

**2. Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018**

Aucune modification n'étant demandée, le procès-verbal est réputé accepté à l'unanimité avec les remerciements à Mme la Secrétaire.

**3. Approbation de l'ordre du jour**

M. le Président propose l'ajout d'un point 20bis, interpellation de M. Jacky COLOMB intitulée « A propos de la Place du Château ».

Aucune autre modification n'étant demandée, l'ordre du jour est accepté à une large majorité et 1 abstention.

**4. Communications du Bureau**

- Le Bureau n'a pas encore reçu de réponse du SCL au sujet de la procédure à suivre pour les renvois de postulats et motions en commission. Par conséquent, tant que la situation n'aura pas été clarifiée avec le SCL et la Municipalité, la procédure actuelle sera maintenue.
- M. le Président donne lecture des lettres de démissions de M. René WENGER, PIN, Mme Aline ANGELI, SOC, et M. Nicolas BOURQUIN, VERTS.
- Afin de repourvoir aux sièges vacants, le Bureau a élu M. Sacha VUADENS, SOC, et M. Alexandre KASPAR, VERTS. Ces décisions affichées au pilier public n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ils pourront être assermentés au point 6 de l'ordre du jour avec M. Milko MANTERO, PIN, issu de la liste des viennent-ensuite.
- Le Bureau a accordé des délais supplémentaires au 3 septembre prochain pour les postulats de M. Raymond CARRARD au sujet des ordures ménagères et de M. Yves GAUTHIER-JAQUES au sujet de la mise au concours de la gestion de l'Usine à Gaz.
- M. le Président donne lecture d'une lettre de deux citoyens nyonnais au sujet du futur réaménagement de la Place du Château. Celle-ci sera transmise à la commission traitant du préavis.
- M. le Président rappelle que le délai de dépôt des rapports est fixé au mercredi qui précède la séance du Bureau à midi. Ces derniers temps, le Bureau s'est montré souple dans certains cas, mais il demande de respecter ces règles, faute de quoi, le Bureau se montrera plus strict.

- Comme annoncé par email, le souper du Conseil communal aura lieu le 19 mars 2018. Les Conseillers doivent s'inscrire auprès du secrétariat.

## 5. **Communications municipales**

Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE répond à Mme Florence DARBRE GUBBINS concernant la fontaine Bavaud au rond-point de Clémenty. Les Espaces Verts vont s'en occuper. Une prise d'eau est dans le giratoire avec de l'eau sous pression. L'œuvre d'art sera nettoyée à mi-avril.

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES répond à M. Gustave DUTRUY au sujet des détritiques dans le port. Elle signale que, suite aux intempéries de la semaine du 20 au 25 janvier, de grandes quantités de bois ont été charriées par le courant jusque dans le port. Une fois les conditions météorologiques redevenues normales, le port a pu être nettoyé avec une équipe et un bateau. Ce travail a été effectué le 26 janvier, le garde-port aidé d'une personne a amené une grande quantité de déchets vers le skip de mise à l'eau, vers les pompes à essence, seul endroit où l'on peut accéder avec une camionnette équipée d'une grue. Le vendredi après-midi, les plus grosses branches et les troncs d'arbres ont été évacués. Tout a été nettoyé, il fallait néanmoins attendre que les conditions météorologiques le permettent. Mme la Municipale répond également à M. Philippe GLASSON au sujet de la fermeture à la circulation de la Vy-Creuse. TEM a été informé de ces travaux en tant que service responsable des permis de fouilles qui sont délivrés. Il s'agissait de travaux d'introduction, comme il s'en fait pour chaque construction d'immeuble. Il est à noter que la prise en compte des souhaits futurs d'un autre propriétaire situé derrière le projet Naef, devrait permettre d'éviter de nouveaux travaux, puisqu'ils ont été faits en même temps. L'ampleur de ceux-ci, le point de raccordement des différents réseaux, ainsi que la configuration de la route, n'ont pas permis de procéder, comme souvent, à savoir à la fermeture d'un seul sens de la circulation permettant de garantir une circulation alternée. Les voisins ont été avertis par voie de flyers ainsi que par voie de presse avant le début du chantier.

## 6. **Assermentations**

M. le Président procède à l'assermentation de M. Milko MANTERO, PIN, M. Sacha VUADENS, SOC et de M. Alexandre KASPAR, VERTS. Il leur souhaite la bienvenue.

Le parti des VERTS a encore un siège vacant.

## 7. **Rapports de commission (minorité et majorité) - préavis N° 49 Cadastration partielle du domaine public (DP1072) en propriété privée communale – Vente à la Mobilière d'une part de la propriété privée communale.**

Rapporteurs : Mme Aurélie BODEMAN pour le rapport de minorité  
M. Yves GAUTHIER-JAQUES pour le rapport de majorité

En préambule, M. le Président passe exceptionnellement en premier la parole à M. le Municipal Maurice GAY. Quelques nouveaux éléments sont survenus après les réunions de la commission sur certaines questions, notamment sur le retour des locataires dans l'immeuble rénové. La Municipalité a posé quelques questions à la Mobilière et il en donne les réponses afin d'éclairer le débat. La question posée était la suivante : « Sous réserve de la prise de connaissance de la liste de critères que vous nous adresserez, est-il exact de dire qu'un locataire actuel peut être assuré d'un retour à la route de Divonne, dans le bâtiment à construire, même si d'autres intéressés satisfont mieux que lui à ces dits critères, étant considéré que lui-même y satisfasse ? »

Pour répondre à la question, la Mobilière a précisé les critères suivants :

- Remplir le formulaire d'inscription pour appartement, voir en annexe.
- Fournir les 3 dernières fiches de salaires ou avis de taxations fiscales (pour les indépendants) ou attestation AVS et prestation complémentaires (pour les personnes à la retraite).

- Attestation récente (moins de 3 mois) de l'office des poursuites.
- Ensuite la gérance contrôle ces dossiers comme suit :
- L'appartement choisi par le locataire peut-il être supporté financièrement par ce dernier (ne doit pas dépasser 30% du revenu du ménage)
  - Aucune poursuite n'est inscrite sur l'extrait de l'office des poursuites
  - Si tout est bon pour la gérance le locataire est informé par téléphone que l'appartement désiré lui est attribué, puis le bail est établi.

Après un examen, ils ont pu vérifier la viabilité financière avec les documents fournis par l'avocat des locataires. Ils ont constaté que presque tous les locataires répondent aux critères ci-dessus. Suite à une discussion avec leurs organes internes, ils ont constaté qu'avec le nouveau projet de construction, la typologie des logements a été adaptée aux exigences d'aujourd'hui et qu'il est compréhensible qu'ils ne puissent plus offrir à leurs locataires le même logement. Toutefois, ils sont heureux d'informer qu'ils ont décidé que tous les locataires qui louaient un appartement à la Rte de Divonne 21-21b seront assurés de pouvoir réaménager dans un appartement du nouveau projet Rte de Divonne. Cette proposition adaptée sera transmise aux locataires lors de la séance devant le Tribunal des baux qui aura lieu le 3 mars prochain.

Pour Mme Aurélie BODEMAN, rapporteur de minorité du préavis N° 49, la garantie formelle des trente locataires venant d'être fournie par M. le Municipal Maurice GAY, qu'elle remercie, cette garantie répondant entièrement à la demande du rapport de minorité, il n'a plus lieu d'être et elle le retire. Les commissaires signataires se rallient au rapport de majorité.

La discussion sur l'amendement proposé dans le rapport de majorité est ouverte.

M. Jacques HANHART a lu attentivement le rapport et le préavis et s'étonne d'un rendement de 5% aujourd'hui sur un immeuble neuf. Actuellement, les caisses de pensions sont très contentes de placer à 4% ce qui n'est pas négligeable. De plus, en sachant que la durée de contrôle du loyer est de 10 ans, cela offre un rendement très intéressant pour le propriétaire. Il ne soutient donc pas la proposition. De plus, il se demande comment ils peuvent accepter de perdre CHF 720'000.- si facilement. Il ne pense pas que cette somme va changer le budget de démolition ou de reconstruction. Il ne soutient donc pas l'amendement.

M. Pierre WAHLEN pense qu'il a mal lu le rapport de la commission. Les 5% mentionnés sont un exemple utilisé pour démontrer le mécanisme. Il est clairement écrit dans le rapport que le rendement qu'exige la Mobilière de ses immeubles est nettement plus bas, mais reste confidentiel. Il est toutefois nettement en-dessous de ce que pratiquent les promoteurs immobiliers dans le domaine. Deuxièmement, concernant le prix, il faut voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Cette parcelle aujourd'hui ne vaut rien et on ne pourrait la valoriser. Dans un autre exemple, la redevance du droit de superficie du Stand, quand il a fallu se déterminer, on l'a fixé de telle manière que l'on puisse mettre sur le marché des logements en-dessous du prix du marché. On aurait pu en tirer un bien meilleur prix. Troisièmement, en diminuant à un minimum de CHF 450'000.- le prix de vente, on pourra garantir des loyers de CHF 250.-/m<sup>2</sup> ce qui est au minimum 20% en-dessous de ce que souhaitait la Mobilière. Si le Conseil suit l'amendement, une convention sera attachée à l'acte de vente qui plafonnera les loyers.

M. Jean-Pierre VUILLE, qui faisait partie de la commission, se rallie au rapport, mais pas à l'amendement.

M. Jacques HANHART ne comprend pas M. Wahlen qui accepte de perdre si facilement CHF 720'000.- en prétendant défendre les intérêts de la commune. Ce n'est pas sa façon de voir et il n'est pas d'accord.

M. Yvan RYTZ pense que si l'on suit la logique de M. Hanhart et qu'on ne suit que les intérêts de la commune, on pourrait couper beaucoup de choses. Il pense qu'il faut surtout défendre les intérêts des habitants et des locataires sur un marché dont on sait à quel point, il est dur pour les familles qui souhaitent vivre à Nyon. Il pense que l'on peut voter sans problème cette politique publique du logement.

M. le Municipal Maurice GAY donne encore quelques précisions. Il confirme que le taux de rendement est bien au-dessous, mais reste confidentiel. Les loyers seront à un prix de CHF 233.-/m<sup>2</sup>. La Municipalité a montré sa volonté de soutien dès le départ vis-à-vis des locataires. Le volume total demandé à la Mobilière permettait de reloger l'entier des habitants. Puis, il y a eu effectivement cette interprétation de la volonté concernant le retour des locataires, comme mentionné dans le texte en début de débat. La Municipalité a également repris les négociations avec la Mobilière pour appliquer l'objectif logement qui définit 25% de loyers abordables, en proposant une surface supplémentaire de 160 m<sup>2</sup> soit deux appartements en plus. Pour le solde, il pense que le montant est important pour les finances communales, et permettrait à la Municipalité de pouvoir intervenir à d'autres niveaux sur la partie logements ou d'autres aspects de la politique sociale que la ville de Nyon pourrait avoir. Pour toutes ces raisons, la Municipalité recommande d'accepter l'amendement de la Municipalité avec un prix de vente à CHF 1'030'000.- avec 25% loyers modérés sur l'augmentation de surfaces à bâtir que la Mobilière pourra obtenir avec cette nouvelle parcelle de terrain.

M. Jacky COLOMB n'est pas sûr d'avoir compris. Il demande confirmation qu'il y a deux amendements. Il a compris que la Municipalité demande une baisse du crédit initial à CHF 1'030'000.-

M. le Municipal Maurice GAY confirme que la Municipalité a fait une première demande à la commission pour un amendement à CHF 1'030'000.- pour deux appartements supplémentaires. C'est ce que la Municipalité recommande d'accepter.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES précise que la commission, lors de sa dernière séance, avait effectivement reçu cette proposition de la Municipalité. A la suite de cette discussion, la commission était partagée et en finalité a décidé de proposer l'amendement qui figure dans le rapport soit de donner la possibilité à la Municipalité de négocier jusqu'à CHF 450'000.- la vente de cette parcelle. Il n'y a pas d'autres amendements.

M. Jacky COLOMB ne trouve toujours pas cela clair. La Municipalité a une volonté de baisser le crédit à CHF 1'030'000.-, il pense que le Conseil doit se prononcer sur cette demande à moins que la Municipalité ne la retire.

M. le Municipal Maurice GAY confirme l'amendement pour un prix de vente de CHF 1'030'000.-

M. le Président suspend la séance deux minutes pour clarifier la procédure.

Dans une première étape, les deux amendements seront opposés, puis le préavis amendé ou non sera voté.

M. Pierre WAHLEN souhaite ouvrir la discussion sur l'amendement proposé par la Municipalité. Il regrette cette situation de marchandage, il a l'impression d'être au souk. On parle de mettre à disposition sur le marché des logements supplémentaires à loyer plafonné. Il rappelle qu'à côté du prix de vente sera attachée une convention qui obligera le propriétaire à mettre sur le marché des logements à prix plafonné. Il rappelle que chaque groupe, lors des dernières élections, a mis en avant la difficulté pour les Nyonnais de se loger. On a ce soir une occasion concrète de montrer notre volonté de trouver une solution. Elle est certes partielle, mais concrète. Il engage fortement les Conseillers à voter l'amendement de CHF 450'000.-.

M. Jacky COLOMB estime que d'un côté il y a les personnes qui regrettent le manque à gagner de CHF 700'000.-, de l'autre, il y a une proposition de la Municipalité qui permet d'ajouter deux logements et d'être dans la cible des 25% promis. Il pense que c'est la solution qu'il faut adopter, de cette manière on respecte nos engagements sans créer de précédent en favorisant un promoteur ou une assurance. Il soutiendra l'amendement de la Municipalité.

Mme Aurélie BODEMAN trouve que, pour une fois, on a l'occasion de proposer à des familles à bas revenus des loyers pour eux, elle ne voit pas pourquoi on le refuserait alors que tous les partis, dans leur programme politique avant les élections ont dit s'en préoccuper.

La discussion sur les amendements est close.

Au vote, l'amendement proposé par la commission est accepté par 50 voix, l'amendement de la Municipalité a recueilli 23 voix et 3 abstentions.

La discussion sur l'amendement de la commission est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement de la commission est accepté par 52 oui, 17 non et 4 abstentions.

La discussion sur le préavis amendé est ouverte.

Pour Mme Chloé BESSE, préoccupante, alarmante et inacceptable, tels furent les termes qualifiant la situation qui ont poussé les commissaires socialistes à rédiger un rapport de minorité. Plus de huit mois de séances, d'interrogations, de documentation pour arriver à moins de 24 heures du délai du dépôt du rapport du préavis avec une information qu'ils n'ont pu négliger. Ils ne peuvent négliger le sort des locataires, habitants nyonnais. Ils ne savent taire qu'une trace écrite envoyée à l'ensemble de la commission stipule l'incertitude du relogement de ces personnes. Ils sont incapables d'oublier que ces gens auraient potentiellement pu être victimes d'une non-garantie signée et adhéree entre la Mobilière et la Ville. Le parti socialiste s'est vu être le garant de cette pression administrative. Si ce soir le rapport de minorité peut être retiré, ils tiennent à souligner que, grâce à la situation de tension qu'il a engendrée, la ville s'est empressée d'obtenir une garantie formelle de relogement pour les locataires. Rédacteurs de ce rapport, mais surtout seul parti signataire, les socialistes s'interrogent sur l'absence de prise en considération de notre Conseil d'une situation préoccupante alarmante et inacceptable pour des habitants nyonnais que chaque parti dit vouloir soutenir. La garantie souhaitée ayant été obtenue, ils saluent la proposition d'amendement du rapport de majorité qu'ils ont suivi dans leur vote.

M. Jean-Pierre VUILLE rappelle que la commission a siégé à quatre reprises. Il aimerait porter à la connaissance des Conseillers que la Conseillère Jessica JACCOUD faisait partie de la commission et a siégé lors de la première séance. Elle a ensuite laissé sa place et s'est fait remplacer. La commission a appris par la suite qu'elle s'était transformée en Me Jaccoud et qu'elle défendait une des parties. Me Jaccoud peut défendre qui elle veut, seulement dans ce cas, après avoir siégé une fois et avoir eu connaissance des positions de la Municipalité et de la commission, c'est choquant. Par l'intermédiaire du président de la commission, il a posé des questions sur ce comportement. Me Jaccoud a fourni des réponses très élaborées qui, pour lui, ne répondent pas aux questions posées. Ceci est d'autant plus choquant, qu'au cours du dernier Conseil, deux Conseillères se sont publiquement récusées à cause d'un conflit d'intérêt. A chacun son éthique.

M. Dominique KARLEN fait remarquer que Mme Jessica JACCOUD n'est pas dans la salle et n'était pas présente pour discuter du préavis. Elle s'est même retirée à la séance de groupe pour ne pas être partie prenante de la discussion. Il pense que ce sont des accusations légères et pas dignes de ce Conseil.

M. Jean-Pierre VUILLE répète que Mme Jaccoud a fait partie de la commission et a siégé la première fois. Elle a posé des questions et même si elle s'est retirée, elle savait tout. Il trouve cela inacceptable.

M. Dominique KARLEN précise que dès qu'elle était chargée d'une autre mission, elle s'est retirée. Il ne pense pas qu'elle soit venue en tant qu'espion.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 60 oui, 13 non et 3 abstentions :

1. d'adopter la cadastration partielle d'une portion du domaine public (DP 1072) en propriété privée communale ;

2. d'accorder la vente à la Mobilière, Société d'assurance SA, d'une portion du DP1072 cadastré en propriété privée communale pour une surface de 975 m<sup>2</sup> au prix de minimum CHF 450'000.-

**8. *Rapport de commission - préavis N° 61***  
***Révision partielle du règlement du Conseil communal du 23 juin 2014***

Rapporteur : M. Jacky COLOMB

En préambule, M. le Rapporteur précise que cette commission a dû fournir un travail considérable avec plusieurs allers-retours entre la Municipalité, le service des communes et la commission elle-même. Il remercie la Présidente, Mme Maria CARENZA-LYSINSKI, pour le travail de coordination et d'aide à la rédaction du rapport ainsi que M. Claude FARINE qui a rédigé le tableau annexé au rapport et qui servira de fil rouge à la discussion.

Il précise que l'amendement N° 6 concernant l'article 52 n'a pas lieu d'être et qu'il est retiré, la commission acceptant la proposition municipale.

M. le Président va ouvrir la discussion générale préalable sur ce préavis. Ensuite, il sera discuté et voté article par article. Si la parole n'est pas demandée, les articles non-amendés seront considérés comme acceptés. En cas d'amendement, la discussion sera ouverte sur ce dernier, puis un vote sur l'amendement aura lieu. Une votation finale sur l'ensemble du préavis de révision partielle du règlement aura lieu à l'issue de la discussion finale.

La discussion générale préalable est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La discussion article par article est ouverte. Si la parole n'est pas demandée, les articles non-amendés seront considérés comme acceptés.

*Article 7*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article 7 est réputé accepté.

*Article 16*

La discussion sur l'amendement proposé est ouverte.

M. Jacques HANHART intervient à propos de l'alinéa 3 et demande que cette décision soit prise en fin de législature. Pour la Municipalité, il est important que cette décision soit prise en fin de législature. Cela permet aux candidats éventuels de savoir quels seront leurs pertes et gains financiers, ce qui n'est pas négligeable. Ils ont le droit de savoir comment ils seront rétribués. Il propose le sous-amendement suivant : « cette décision est prise au moins une fois en fin de législature ».

M. Jacky COLOMB pense qu'une fois par législature signifie que ça peut être au début ou à la fin, ceci pour la Municipalité et pour le Conseil communal. C'est donc entièrement libre. De plus, cet article est un copier-coller de l'article 29 de la loi sur les communes.

M. Alexandre DEMETRIADES pense que ce n'est pas forcément bien de le faire en fin de législature, car, à ce moment, on est dans une campagne électorale. A son sens, les personnes (Conseillers, Président) doivent pouvoir le faire dans une situation pacifiée. De ce point de vue, il pense que ce n'est pas bon, à six mois des élections que les élus décident d'augmenter les indemnités. On risque de tomber dans des débats inappropriés et inutiles.

M. Jacky COLOMB trouve que le terme « en fin de législature » n'est pas précis. Il se demande à partir de quand on est en fin de législature.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le sous-amendement est refusé par 69 non, 4 oui et 4 abstentions.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

#### *Article 19*

La discussion sur l'amendement proposé par la commission est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement est accepté par 75 oui et 1 non.

#### *Article 28*

La discussion est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article 28 est réputé accepté.

#### *Article 29*

La discussion sur l'amendement proposé par la commission est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

#### *Article 42*

La discussion est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article 42 est réputé accepté.

#### *Article 50*

La discussion sur l'amendement proposé par la commission est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

#### *Article 51*

La discussion sur l'amendement proposé par la commission est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité.

#### *Article 52*

La discussion est ouverte.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article 52 est réputé accepté.

#### *Article 61*

La discussion est ouverte.

M. Alexandre DEMETRIADES propose un amendement avec l'ajout à l'alinéa 1 de « Celui-ci est rendu public ». Il précise que le groupe socialiste encourage les Conseillers à accepter cet article du règlement du Conseil qui prévoit la création d'un registre des intérêts. Pour que cet article prenne encore plus de sens, il est important d'y ajouter par un sous-amendement le fait que ce registre soit rendu public. Il rappelle l'article 60 qui concerne la récusation et qui stipule que « un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il



a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récuser par un membre du Conseil ou par le Bureau. Le Conseil statue sur la récusation ». Compte tenu de cet article, la première raison qui justifie la création d'un registre des intérêts, tel que proposé, tient à un souci de simplification pour le travail du Conseil et de son Bureau. Si l'article 60 prévoit déjà qu'un Conseiller doit se récuser s'il a un intérêt personnel ou matériel dans un objet à traiter, cet article prévoit aussi qu'il est en dernier ressort de la responsabilité du Bureau de proposer de récuser un Conseiller qui ne le ferait pas spontanément. Il apparaît ainsi très clairement que disposer d'un registre des intérêts faciliterait le travail du Bureau au moment de l'attribution des commissions et des débats du Conseil, en cas de doute sur les intérêts d'un membre du Conseil. Ce serait un outil pour donner une existence concrète à l'article 60 sur la récusation qui, pour l'instant, n'est quasiment jamais utilisé. La deuxième raison qui justifie la création d'un registre des intérêts qui soit public comme le demande l'amendement, a trait à l'exigence de transparence qu'impose une démocratie réelle à des autorités politiques. Tout d'abord, une transparence en tant que disponibilité de l'information sur les acteurs politiques qu'ils sont, et qui sont choisis par la population pour ce fait. C'est important pour les Conseillers vis-à-vis du travail au sein du Conseil et dans les commissions, mais également pour la population d'avoir également ce genre d'information. Durant la dernière campagne, sur les réseaux sociaux, il y a eu certaines personnes qui parlaient d'intérêts personnels ou de complot et ce registre pourrait y répondre en affichant une totale transparence. De plus, dans une politique de milice, certaines personnes représentent les intérêts de la société dans son ensemble et il ne voit pas pourquoi, dans ce cas, on ne devrait pas montrer les intérêts qui sont défendus. Enfin, la particularité de notre système d'élection, à savoir le système proportionnel, implique que le parti prime et non la personnalité du candidat. Il apparaît dès lors intéressant que les électeurs sachent quels sont les intérêts et les engagements des personnes qui occupent ces sièges. D'autant plus que l'on peut siéger au Conseil, sans avoir été élu lors d'une élection, comme ce fut le cas ce soir pour deux personnes assermentées. Pour toutes ces raisons, il encourage les Conseillers à accepter l'amendement de la commission, sous-amendé.

La discussion sur l'amendement de M. Démétriadès est ouverte.

M. Yves LEUZINGER ne comprend pas la raison de rendre public ce registre des intérêts. Il est plutôt pour avoir une certaine largeur dans les intérêts que l'on doit mettre dans ce registre, par contre, il ne pense pas que M. Tout-le Monde soit intéressé. De plus, cela pourrait retenir des personnes de s'investir dans certaines choses. Il est pour la transparence au sein du Conseil, d'oser se déjuger soi-même lorsqu'on a un intérêt personnel, mais il est contre le principe que cela soit rendu public.

M. Yvan RYTZ ne partage pas son opinion. Il estime que tout l'intérêt d'un tel registre tient de sa nature publique. C'est ainsi que plusieurs communes du canton, et pas forcément des communes de gauche, ont institué ce registre des intérêts. Il en va effectivement de la transparence indispensable dans un processus démocratique. La définition du registre, par exemple tel que Montreux l'a adopté, se retrouve également au Grand Conseil ou aux Chambres fédérales, et est considéré comme la base d'un processus démocratique. Il pense que la ville de Nyon atteint aujourd'hui une taille critique où l'on ne connaît plus forcément toutes les personnes qui constituent le Conseil. Ce serait un axe de transparence et de renforcement démocratique.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement est close.

Au vote, l'amendement est refusé par 41 non, 34 oui et 2 abstentions.

La discussion sur l'amendement de l'article 61 reprend.  
La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement proposé par la commission est accepté par 43 oui et 32 non.

*Article 65bis*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article 65bis nouveau est réputé accepté.

#### *Article 69*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, l'article 69 est réputé accepté.

#### *Article 84*

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Jacky COLOMB précise qu'une confusion entre les différentes versions s'est installée. Il faut lire à l'alinéa 8 « à la demande d'un conseiller appuyé par 1/5 des membres »

M. Alexandre DEMETRIADES dépose un sous-amendement qui demande de supprimer à l'alinéa 8 « Lors d'un vote à main levée ». L'idée fondamentale est de laisser la possibilité de faire une contre-épreuve, bien qu'un vote électronique soit de toute façon nominal. Si la proposition de la commission gagne, l'idée est que n'importe quel vote est fait de manière électronique et il est nominal. Sauf qu'en cas de vote électronique, on n'a pas de possibilité de faire une contre-épreuve. Il est pour le vote nominal, mais pense également nécessaire d'avoir la possibilité de faire une contre-épreuve. Dans le cas d'un préavis avec un enjeu fondamental, on vote de manière électronique. Si 10 personnes disent que leur télécommande ne fonctionne pas, le Président peut refaire voter et personne ne va s'opposer. Le problème se pose si un Conseiller n'a pas pu voter et que le projet passe à une voix près, on laissera à l'appréciation du président de faire revoter ou pas. Le problème viendra en cas de votes tendus et il veut éviter de mettre ceci sur les épaules d'un président. Il pense qu'il faut pouvoir laisser cette possibilité de contre-épreuve.

M. David LUGEON pense qu'un vote est un vote, qu'on ait gagné ou perdu. Il ne comprend pas qu'on revote si un Conseiller, appuyé par 1/5 des membres, le demande. Ce qui est voté, est voté.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur le sous-amendement est close.

Au vote, le sous-amendement est refusé par 45 non, 23 oui et 5 abstentions.

La discussion sur l'amendement de la commission est ouverte.

M. Yvan RYTZ invite les Conseillers à refuser l'amendement proposé par la commission et à s'en tenir au texte proposé par la Municipalité. La première raison est que si on rend systématique le vote électronique nominal, celui à main levée n'est plus possible. Cela semble alourdir de manière significative la procédure. Tous les votes, y compris l'adoption du PV, de l'ordre du jour et autres éléments seront dès lors nominaux. Il pense que pour des enjeux importants on peut demander le vote nominal, mais pas systématiquement. Le texte de la Municipalité reprend celui de la loi sur les communes qui est très clair et explicite. Il demande de ne pas suivre l'amendement de la commission.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT attire l'attention des Conseillers sur ce point. Il précise les enjeux de cet amendement. En fait, le vote à main levée est une façon de procéder. Il faut imaginer que la main levée ou le doigt sur la télécommande, ce sont deux choses identiques et ce n'est pas un vote nominal. La proposition du vote nominal signifie que tous les votes seront inscrits au procès-verbal. Il demande de réaliser combien de votes ont déjà eu lieu ce soir et de penser qu'ils devront tous figurer au PV, mais devront également être aux archives et dans tous les documents. Il demande de ne pas confondre le vote nominal, soit la liste de tous les Conseillers avec leur vote, et le vote à main levée, celui où l'on lève la main ou on appuie sur la télécommande. On considère que le vote électronique est un vote à main levée indépendamment du fait qu'on a utilisé un outil pour le faire. Il faut aussi réaliser tout le travail supplémentaire que cela va impliquer et tous les documents supplémentaires que cela représente. C'est de la compétence du Conseil, mais la Municipalité pense que ce n'est pas une bonne chose. Il souhaite que tout le monde ait bien compris les enjeux.

M. Jacky COLOMB précise que la commission a exprimé un souhait de transparence lors de votes en profitant du fait que l'on vote électroniquement et que c'est facile à faire. C'est dans un souci de transparence vis-à-vis des électeurs. Il pense que l'argument du nombre de page du PV ne tient pas tout à fait la route. On a affaire à un logiciel qui doit pouvoir donner les résultats sous forme d'un tableau. Il est vrai que les votes de moindre importance pourraient être faits à main levée. La pratique actuelle est le vote électronique et la commission voulait régler en disant qu'il y avait deux façons claires de voter, à main levée et électroniquement. Un des avantages du vote électronique est de pouvoir refléter les votes dans la population de manière à ce que les électeurs connaissent la position des élus lors de leurs votes.

M. Yvan RYTZ répète qu'il soutient la proposition de la Municipalité et rappelle que le SCL est défavorable à cette manière de procéder qui semble contraire à la loi sur les communes. En cas d'acceptation par le Conseil, ce n'est pas certain que la modification sera ratifiée par le canton.

Mme Valérie MAUSNER-LEGER demande s'il est simple d'avoir un tableau général en fin de procès-verbal.

M. Christian PERRIN siège depuis un certain nombre d'années dans ce Conseil. Durant des années, on a voté à main levée, cela s'est toujours passé correctement, en cas de doute on passait au vote nominal. Il ne comprend pas pourquoi on devrait désormais publier la liste de tous les gens qui ont voté. Il assimile le vote électronique actuel à un vote à main levée.

M. Jacky COLOMB rectifie les dires de M. Rytz. Il signale que la juriste a répondu que rien ne l'interdisait dans la loi mais que la Municipalité n'était pas favorable.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT précise que le SCL a répondu que, s'agissant de la nature du vote électronique, ils renvoient à l'article 36, al 4, de la loi sur les communes. Selon cette disposition, le vote électronique est assimilable au vote à main levée, précisant qu'il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal. On voit bien que le vote électronique a deux fonctions, il est en premier lieu un substitut et un équivalent direct du vote à main levée. Il remplace purement et simplement le vote à main levée dans des conseils qui disposent des moyens techniques permettant d'organiser un vote électronique. En second lieu, le vote électronique peut être utilisé comme moyen technique pour procéder au vote à l'appel nominal. Le vote électronique est donc assimilable à un vote à main levée. Il ne saurait en revanche être totalement confondu avec le vote à l'appel nominal.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement proposé par la commission par 51 non, 10 oui et 15 abstentions.

La discussion sur l'article 84, tel que proposé par la Municipalité reprend.

M. Alexandre DEMETRIADES rappelle que l'idée d'origine de la motion était pour clarifier la situation d'un point de vue légal et savoir si on pouvait diffuser les noms du tableau. Il pense que l'on peut trouver une solution intermédiaire pour ne pas avoir de longues listes à publier, par exemple de façon informatique.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'article 84, tel que présenté dans le préavis est accepté par 76 oui et 1 non.

La discussion générale finale sur le préavis tel qu'amendé durant le débat est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

- de modifier le Règlement du Conseil communal du 23 juin 2014 de la manière suivante, avec entrée en vigueur des modifications dès leur approbation par le la cheffe du Département des institutions et de la sécurité de l'Etat de Vaud

#### **Art. 7 – Organisation**

- <sup>1</sup> Après la prestation du serment par les membres du Conseil, celui-ci procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et du secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.
- <sup>2</sup> Le Conseil nomme ensuite les premier et deuxième vice-présidents, les scrutateurs et scrutateurs suppléants, ainsi que le secrétaire suppléant.
- <sup>3</sup> Inchangé

#### **Art. 16 – Indemnités**

- <sup>1</sup> Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
- <sup>2</sup> Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- <sup>3</sup> Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

#### **Art. 19 - Commissions et délégations**

- <sup>1</sup> Inchangé
- <sup>2</sup> Les délégations du Conseil communal au sein d'entités intercommunales ainsi que les commissions de compétence du Conseil communal sont chargées de rapporter au moins une fois par année sur les activités desdites entités.

#### **Art. 28 – Attributions**

- <sup>1</sup> Le président est garant du bon fonctionnement du Conseil communal. Il le représente dans les manifestations auxquelles il est invité.
- <sup>2</sup> Inchangé

#### **Art. 29 - Convocation**

- <sup>1</sup> Le président convoque le Conseil par écrit. En cas d'accord du conseiller, la convocation et les annexes peuvent lui être envoyées par voie électronique. La convocation doit mentionner l'ordre du jour établi d'entente entre le bureau et la Municipalité.
- <sup>2</sup> Inchangé
- <sup>3</sup> Inchangé

#### **Art. 42 - Composition et attributions**

- <sup>1</sup> Inchangé
- <sup>2</sup> Inchangé
- <sup>3</sup> Inchangé
- <sup>4</sup> Inchangé
- <sup>5</sup> Sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission toutes les propositions présentées par la Municipalité au Conseil, selon les modalités prévues par l'article 65bis.
- <sup>6</sup> Supprimé
- <sup>7</sup> Inchangé

#### **Art. 50 - Constitution**

- 1 Le premier nommé d'une commission la convoque dans les plus brefs délais.
- 2 Sous réserve des modalités prévues par l'article 65<sup>bis</sup>, la Municipalité est informée des dates des séances de toute commission.
- 3 Inchangé
- 4 Inchangé

#### **Art. 51 - Quorum**

- 1 Inchangé
- 2 Inchangé
- 3 Les décisions sont prises à la majorité simple ; le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.
- 4 Inchangé
- 5 Inchangé

#### **Art. 52 - Droit à l'information des membres des commissions et secret de fonction.**

- 1 Le droit à l'information des membres des commissions est réglé aux articles 40h et 40c LC. Si une commission a des explications, des informations complémentaires ou une expertise à demander, elle s'adresse en premier lieu à la Municipalité.
- 2 Inchangé

#### **Art. 61 - Registre des intérêts**

- 1 Le Bureau tient un registre des intérêts.
- 2 En prenant ses fonctions au sein du Conseil, chaque membre indique au Bureau les éléments suivants :
  - a. ses activités professionnelles ;
  - b. les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements, nyonnais ou non, de droit privé ou de droit public ;
  - c. les fonctions permanentes de direction qu'il assume ;
  - d. les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes ;
  - e. les fonctions politiques importantes qu'il exerce.
- 3 Le secret professionnel est réservé ;
- 4 Il est de la responsabilité du conseiller d'assurer la mise à jour de sa déclaration des intérêts.
- 5 Le Bureau veille à ce que tout nouveau conseiller lui communique les indications mentionnées à l'al. 2 avant son assermentation.

#### **Article 65<sup>bis</sup> – Préavis**

- 1 Les propositions présentées par la Municipalité au Conseil communal prennent la forme d'un préavis écrit. Celui-ci doit comporter les éléments nécessaires permettant au Conseil de prendre une décision en toute connaissance de cause, notamment les incidences financières et les aspects liés au développement durable.
- 2 Les préavis sont déposés par la Municipalité à l'occasion d'une séance du Conseil communal. Ils sont nécessairement renvoyés à l'examen d'une commission.

- 3 La Municipalité peut, d'elle-même ou sur demande de la commission, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres ou par un collaborateur. Elle propose la date de la première séance.
- 4 Après avoir entendu les représentants de la Municipalité, la commission peut toutefois décider de poursuivre seule ses délibérations.
- 5 La Municipalité peut utiliser une procédure d'urgence à titre exceptionnel et déposer un préavis entre deux séances. Dans ce cas, la commission ad hoc rend son rapport pour la séance suivante.
- 6 La Municipalité peut retirer ses propositions jusqu'au vote sur le fond.

#### **Article 69 - Interpellation**

- 1 Inchangé
- 2 Inchangé
- 3 La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante. Si elle répond immédiatement, le texte du procès-verbal tient lieu de réponse écrite.
- 4 Si la Municipalité répond lors de la séance suivante, elle communique, par écrit, le texte de sa réponse à l'interpellateur et aux conseillers trois jours avant cette séance.
- 5 Inchangé

#### **Article 84 – Vote**

- 1 Inchangé
- 2 Inchangé
- 3 Inchangé
- 4 Inchangé
- 5 Inchangé
- 6 La votation se fait, en principe, au vote électronique. Ce dernier est assimilé au vote à main levée. Le président n'y participe pas. En cas de doute sur la majorité ou à la demande de cinq conseillers, le président passe à la contre-épreuve. En cas d'égalité, il tranche. Une contre-épreuve à l'appel nominal peut aussi être demandée, aux conditions décrites dans l'alinéa suivant.
- 7 Le vote électronique est également utilisé pour le vote à l'appel nominal. Ce dernier a lieu à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres. En cas d'égalité, le président tranche. Le résultat du vote est consigné dans le procès-verbal de la séance.
- 8 Inchangé
- 9 Inchangé
- 10 Inchangé
- 11 Inchangé
- 12 Inchangé

**9. *Rapport de commission – préavis N° 66  
Route de distribution urbaine (RDU) – Allée de la Petite Prairie – route de Saint-Cergue  
Demande de crédit d'études de CHF 378'000.- TTC.***

Rapporteur : M. Jacky COLOMB

La discussion sur l'amendement proposé par la commission est ouverte.

Pour M. Pierre WAHLEN, contrairement à ce qui est écrit dans le préavis, ce morceau de RDU ne va pas diminuer la pollution dans la ville, ni le bruit. Cela va simplement répartir le flux

sur deux axes. Il se trouve que le préavis déposé ne prévoyait aucun aménagement le long de ce tracé. Il paraissait indispensable que l'on réfléchisse à des aménagements paysagers qui peuvent être définitifs côté lac depuis le giratoire de Terre-Bonne jusqu'à la route de St-Cergue. Les Verts ont souhaité cet amendement et encouragent le Conseil à en faire de même.

La parole sur l'amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement ajoutant un point 2 aux conclusions est accepté par 68 oui, 4 non et 3 abstentions.

La discussion générale sur le préavis amendé est ouverte.

M. Jacques HANHART est dans l'expectative par rapport à ce préavis. En effet, on dit qu'on ne peut pas aller plus loin car Prangins ne veut pas. Par contre, quand Prangins a modifié la sortie des véhicules chez GSK, ils n'ont pas demandé si la commune était d'accord que tous les poids lourds transitent par le giratoire de la ville de Nyon. Ils l'ont fait sans rien demander et personne n'a rien dit. D'autre part, même s'ils s'opposent, l'arrivée de la RDU sur la route de Duillier est encore sur le territoire de la ville de Nyon et non sur le territoire de la commune de Prangins. Il ne comprend pas pourquoi on ne fait pas cette route d'un bout à l'autre, avec l'énorme avantage que la partie située entre le Nyon-St-Cergue et plus loin que la route de St-Cergue pourrait facilement être enterrée. Cela coûterait un peu plus cher, mais le pont pour enjamber l'Asse serait beaucoup plus petit. Il trouve dommage qu'on lance une étude alors que la circulation à la route d'Oulteret ne va pas diminuer et on n'aura rien gagné. Il se demande qui va prendre cette route qui s'arrête à la route de St-Cergue Il faut la prolonger plus loin. Dans ce cas, on fait le travail à moitié et si l'on ne finit pas maintenant la route, on ne la terminera jamais.

M. Claude FARINE intervient dans le même contexte. Il a fait partie de la commission et signé le rapport, mais il n'est pas aussi optimiste que le rapporteur sur la probabilité de la réalisation complète de la RDU à cause de blocages qui se font jour à Prangins. Cette route doit traverser l'Asse et passer au nord du village. En fait, il est assez inquiet des deux motions qui ont été déposées devant le Conseil communal de Prangins, l'une en mai, l'autre en décembre 2017. La première demande que des terrains communaux situés près de l'aérodrome qui devaient être proposés à Changins en échange de ceux prévus pour le passage de la RDU, ne soient pas vendus et continuent à bénéficier aux paysans qui les cultivent. La deuxième motion acceptée à une très forte majorité demande que le périmètre d'urbanisation du village se limite à la zone actuellement bâtie au nord de la route de l'Etraz et ne s'étende plus jusqu'à la future RDU. La Municipalité n'a pas encore répondu à ces injonctions qui visent, sans le dire, la construction de la RDU. Il demande donc que notre Conseil ré-analyse la situation quand nous débattons du crédit de réalisation de cette 1<sup>ère</sup> tranche de la RDU à la Petite Prairie. Car si l'entier de cette route n'était pas réalisé en direction de Gland, construire uniquement le tronçon nyonnais reviendrait à répartir le trafic entre la route de Signy et l'Avenue des Eules d'un côté, la route de Saint-Cergue de l'autre. D'après le bureau spécialisé qui a fait l'étude du giratoire de la Gravette, ce sont 6'000 voitures/jour qui emprunteraient la RDU et passeraient par la route de Saint-Cergue. Mais le plus grave serait surtout de répartir le bruit et la pollution sur un nombre beaucoup plus important de Nyonnais, ce qui lui paraît contraire à une stratégie bien pensée du trafic. Il demande de rester attentifs quand le crédit de réalisation de cette tranche de RDU sera soumis.

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES répète que si l'on dépose aujourd'hui un projet jusqu'à la route de Duillier, il y aura opposition de la part de la commune de Prangins et peut-être d'autres. Elle fait remarquer qu'aujourd'hui les négociations s'ouvrent avec le canton sur le projet RDU au complet et que ce tronçon sera piloté et en partie financé par le canton. Si l'on tente le coup d'aller jusqu'à la route de Duillier, outre les oppositions de communes, on prend le risque de ne pas bénéficier d'un portage financier et pilotage de la part du canton. Au sujet de la motion de M. Bucciol à Prangins qui peut paraître dangereuse, elle rappelle que la Municipalité de Prangins a déposé ces possibilités de développement dans le plan directeur cantonal qui va être avalisé très prochainement par le Grand Conseil. Normalement, à moins que la Municipalité ne fasse complètement machine arrière, il y a peu de chances qu'elle réponde favorablement à la motion. Elle rappelle que c'est également de la compétence de la

Municipalité de donner une réponse favorable à cette motion. Aujourd'hui, on a un développement au nord de notre ville sans précédent avec Petite Prairie II en construction, Petite Prairie III qui viendra ces prochaines années et il faut fluidifier au maximum le trafic à l'entrée de Nyon et ne pas aller dans un cul-de-sac. Elle demande d'accepter ce rapport.

Au vote, le Conseil décide par 64 oui, 4 non et 7 abstentions :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 378'000.- TTC pour financer les prestations d'ingénieurs permettant d'établir le projet de route de distribution urbaine (RDU) reliant l'allée de la Petite Prairie à la route de Saint-Cergue, montant qui sera à porter au compte N° 9143.20 - Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans.
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 50'000.- TTC pour financer une étude de projet paysager couvrant la zone bordant la route de distribution (RDU) côté lac entre le giratoire de Terre-Bonne et la route de ST-Cergue, montant qui sera à porter au compte N° 9143.20 - Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans.

**10. Rapport de commission – préavis N° 72  
Transport public urbain – Arrêts de bus – Réalisation des abribus – Demande de crédit de CHF 1'985'000.- TTC.**

Rapporteur : Mme Chloé BESSE

La discussion est ouverte.

Mme Doris ULRDY revient sur les emplacements des abribus. Elle fait remarquer qu'il est prévu un abribus des deux côtés du chemin des Tines, mais il n'y a pas assez de place à cet endroit à moins de discuter avec la famille Graf pour qu'ils cèdent un bout de terrain. A la Levratte, en direction du Jura, elle n'a jamais vu quelqu'un attendre le bus dans cette direction. En principe, les gens descendent à cet endroit. Par contre, devant la nouvelle piscine, rien n'est prévu et elle pense que cela vaudrait la peine d'en mettre un. Elle demande à la Municipalité d'être plus souple et repenser les emplacements.

M. Yves LEUZINGER est un fervent partisan des transports publics depuis longtemps. Toutefois, payer CHF 2 millions pour 5 personnes abritées semble cher payé. De plus, s'il y a un fumeur, personne d'autre n'y va et ces abribus semblent mal conçus. Il refuse ce crédit.

M. Christos KORAROS votera contre ce préavis. En tant qu'usager, il ne trouve pas ces abris fonctionnels : toiture trop petite pour protéger correctement de la pluie, panneaux latéraux également trop petits, avec en prime un passage en bas pour laisser passer le vent. Dans ce préavis, on peut lire que les remarques ont été traitées par le groupe de travail. Il est étonné que ces remarques ne soient pas ressorties et que les prototypes décevants soient finalement très similaires au projet final. Ce sont, à son avis, CHF 2 millions mal investis, en plus pour des aménagements définitifs. Il faut des nouveaux abribus, certes, mais pas ceux-là.

En date du 24 janvier 2015, M. Jean-Pierre VUILLE avait envoyé un email à M. Menthonnex, Chef de service TEM, pour lui faire remarquer que l'abribus qui sert d'exemple à la gare n'était pas assez large, surtout pour les abris exposés à la bise et au vent, d'autant que les parois ne descendent pas jusqu'au sol. Seulement, si les parois latérales ne vont pas jusqu'au sol, c'est pour que la nettoyeuse puisse passer. Les usagers apprécieront.... Ce préavis a été fait par des gens qui ne prennent jamais le bus et qui se préoccupent de leurs employés et de leur machines, sans penser aux usagers.

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES a simplement envie de dire que cela fait quatre ans que le projet des abribus a été entamé. Cela n'a pas été tout simple, mais ce projet a le mérite d'exister. En 2014, lorsque la ville de Nyon a décidé de passer le bus au ¼ d'heure, il y avait des mesures d'accompagnement qui avaient été décidées. Equiper les arrêts d'abribus en faisait partie. Plusieurs préavis ont été déposés devant le Conseil,



notamment celui pour un modèle qui serait spécialement créé pour la ville pour un montant de CHF 25'000.-. On reste dans la cible, même s'il y a encore le travail de génie civil à ajouter. Si le préavis est refusé, il faudra un certain temps pour revenir devant le Conseil. Elle rappelle que tous les jours, des gens prennent les transports publics, que la ville de Nyon met une énergie et des montants pour encourager les habitants de la ville à emprunter les transports en commun. Il existe des subventions pour les abonnements écoliers et pour les abonnements multi-courses. Un réel effort a été fait pour ce type de mobilité. Aujourd'hui, il manque des abribus et elle souhaite que la décision soit bonne.

M. Christian UDASSE fait remarquer à Mme la Municipale que les Conseillers lui ont demandé qu'il y ait un peu plus de confort pour les usagers, rien d'autre. Ce n'est pas compliqué de baisser un peu les parois pour éviter que le vent ne passe. Il suffit de retourner voir le fournisseur pour faire de petites modifications.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse par 39 non, 18 oui et 20 abstentions :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de construction et de réalisation des équipements des arrêts de bus ;
2. d'accorder un crédit de CHF 1'985'000.- TTC qui sera porté au compte N° 9143.20 - *Dépenses du patrimoine administratif*, dépenses amortissables en 30 ans ;
3. que la participation des Transports Publics de la région Nyonnaise (TPN), à hauteur de CHF 54'100.- TTC viendra en déduction du crédit accordé ;
4. de prendre acte de l'augmentation, dès 2020, du budget du Service travaux, environnement et mobilité de CHF 5'000.- TTC, sur le compte N° 430.3142.00 - *Réseau routier et aménagement*.

**11. Rapport de commission – rapport municipal N° 80  
Réponse au postulat de M. Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon ».**

Rapporteur : M. Xavier PAREDES

La discussion est ouverte.

M. Yvan RYTZ remercie la Municipalité du zèle avec lequel elle a su répondre à ce postulat. Toutefois, il ne faudrait pas que ce zèle soit une manière de mettre le Conseil hors-jeu alors que la question de l'affichage public est une question importante. Il souhaite que cette réponse soit vraiment considérée comme une réponse partielle et que la Municipalité revienne lorsqu'elle aura pris un certain nombre de décisions.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 69 oui, 1 non et 5 abstentions :

- de prendre acte du rapport municipal N° 80/2017 répondant au postulat M. Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon ».

**12. Rapport de commission – préavis N° 81  
Démarches participatives et ateliers d'usages - Réponse au postulat de M. Pierre Wahlen & Consorts intitulé « Construire la ville de demain avec la population » - Demande de crédit de CHF 165'000.- TTC.**

Rapporteur : M. Jacky COLOMB

La discussion est ouverte.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT a senti le rapport comme peu enthousiaste puisque la commission l'accepte avec réticence. Il préfère une acceptation avec réticence qu'un refus avec enthousiasme. Il rappelle que Compagnon était une toute autre démarche et n'avait pas compris que c'était ce qui était demandé. Ils se sont essentiellement tournés sur le seul aspect Cœur de Ville, raison pour laquelle ils ont proposé cette démarche. Il ne va pas s'étendre sur l'aspect temporaire qui ne fait pas l'unanimité, mais on ne peut pas toujours avoir l'unanimité. L'idée est d'avoir une approche basée sur des usages et non sur des sondages, mais c'est pour beaucoup un état d'esprit. Ils prendront les remarques faites par la commission ainsi que les propositions du postulat et essayeront d'avoir une cohérence par rapport à l'ensemble des démarches envisagées. Il s'agit d'une question d'état d'esprit et ensuite de méthodes qu'ils vont essayer d'adopter.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 63 oui, 8 non et 6 abstentions :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 165'000.- TTC pour financer les démarches participatives en vue d'associer la population aux projets Cœur de Ville et Rives du lac ;
2. de financer le projet à hauteur de CHF 110'000.- via un prélèvement sur le Fonds pour le développement durable, compte N° 9280-33 ;
3. de porter le solde de CHF 55'000.- en augmentation du compte 9143.20 – dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans. ;
4. que le présent préavis vaut réponse au postulat de M. Pierre Wahlen « Construire la ville de demain avec la population ».

**13. Rapport de commission – préavis N° 82  
Crédits supplémentaires 2ème série au budget 2017 - Demande de crédits supplémentaires de CHF 262'500.- au budget 2017, entièrement compensés.**

Rapporteur : M. Yvan RYTZ

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 77'500.- au Service informatique et population, compensé comme suit :

Compte N° 620.3012.00 – Traitements des auxiliaires	CHF 77'500.-
Compte N° 130.4361.00 – Remboursement de traitements	<u>CHF -77'500.-</u>
<b>Effet « net » du crédit</b>	<b><u>CHF 0.-</u></b>
  
2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 185'000.- aux Services industriels, compensé comme suit :

<b><u>Services industriels</u></b>	
Compte N° 800.3080.00 – Personnel temporaire	CHF 60'000.-
Compte N° 810.3135.00 – Achats matériel pour ventes à particuliers	CHF 55'000.-
Compte N° 822.3135.00 – Achats matériel pour ventes à particuliers	<u>CHF 70'000.-</u>
Sous-total dépassement	<u>CHF 185'000.-</u>
Compte N° 800.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF -60'000.-
Compte N° 810.4356.01 – Ventes marchandises à particuliers	CHF -55'000.-
Compte N° 822.4356.01 – Ventes marchandises à particuliers	<u>CHF -70'000.-</u>
Sous-total compensation	<u>CHF -185'000.-</u>
<b>Effet « net » du crédit</b>	<b><u>CHF 0.-</u></b>

#### 14. Propositions individuelles.

M. Pierre GIRARD a reçu un courrier de TEM adressé à tous les propriétaires d'immeubles ou villas à Nyon, l'invitant à commander une poubelle pour déchets organiques. Il apprend dans ce courrier que, dès le 1<sup>er</sup> juin prochain, les déchets organiques seront pris au porte à porte tous les jeudis dans toute la ville. Cette collecte concerne également les déchets végétaux provenant des jardins, pour autant qu'ils soient conditionnés dans un container. Il se demande s'il a raté une communication municipale ou un article dans la presse. Il se demande ce qu'il va advenir des éco-points. De cette façon, on redonne la tâche aux propriétaires de s'organiser, notamment dans les immeubles qui devront s'équiper de gros containers. Il souhaite savoir ce qu'il en est car il n'en a pas entendu parler, même en commission des finances.

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES lui répond qu'effectivement la Municipalité va faire évoluer le concept des déchets pour coller au plus près de ce qui avait été décidé par le groupe de travail de l'époque. Elle ne va pas dévoiler l'entier des changements ce soir, une communication sera transmise. Toutefois, les déchets organiques seront maintenus aux éco-points, et il y aura également un ramassage au porte à porte. Aujourd'hui, ce que l'on capte est très décevant. Au vu du nombre d'habitants, on pourrait faire trois fois mieux. Certaines personnes n'ont sans doute pas l'envie. Des études comparatives ont été faites avec d'autres villes et il semble que le porte à porte fonctionne très bien. A partir du 1<sup>er</sup> juin, il y aura bien une telle collecte.

M. Jacques HANHART intervient au sujet de l'Usine à Gaz. A plusieurs reprises, il a demandé que l'on supprime la station transformatrice des SI. Le bâtiment occupe une grande partie de la place disponible, de plus les installations électriques sont en grande partie vétustes et pourraient facilement être remplacées en les intégrant directement dans le nouveau bâtiment. Il a déjà demandé ceci plusieurs fois, mais cela n'a jamais été entendu par la Municipalité. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas une réflexion sur le sujet. Les SI lui ont parlé d'un montant de CHF 400'000.- ce qui ne semble pas surévalué dans le budget de ce gros chantier. Il demande que la Municipalité fasse un effort pour l'aménagement futur, au lieu de garder ce monument bientôt historique.

Mme Chloé BESSE fait remarquer que lundi 19 février 2018, l'Office fédéral des transports a octroyé à l'entreprise Domo Reisen, trois concessions de lignes de bus longues distances. La ligne rouge concerne l'axe St-Gall – Genève aéroport. Sur cette ligne un arrêt est prévu à Nyon. Elle pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Entend-elle s'opposer à ce que la ligne rouge dispose d'un arrêt à Nyon ?
- Au vu du tumulte qui règne aux alentours de la gare avec le passage des bus TPN, les bus Domo Reisen vont-ils avoir un arrêt proche de la gare ?
- Etant donné qu'il est prévu que ces bus circulent deux fois par jour dans les deux sens, la Municipalité a-t-elle anticipé les nuisances que produiront ces bus sur la circulation urbaine ?
- Quels seront les impacts sur la mobilité inter-cités depuis Nyon ?
- Ces bus pourront-ils emprunter les voies prioritaires réservées aux TPN ?

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT confirme que la Municipalité a été consultée et qu'elle a émis un préavis négatif, en disant qu'on ne voulait pas accueillir cette ligne de bus à Nyon. Ils ont toutefois trouvé une parade en allant sur un domaine privé et il est impossible de s'y opposer. Par contre, ils ne seront pas équipés de détecteurs qui permettent la priorisation des bus.

M. Victor ALLAMAND revient sur le préavis N° 75 et le rapport minoritaire où il a été question de l'inconscience municipale. M. le Syndic a trouvé ce terme méprisant et déplacé. Il se demande comment qualifier une municipale capable de soutenir qu'un tuyau de 20 m de long en mesure 80, et une Municipalité qui, le 11 septembre 2017, adopte le préavis N° 71 dans lequel il est affirmé que « des projets de plage ou de valorisation de la baignade ne seront possible qu'après le prolongement du tuyau à 170 m de longueur afin de trouver une plus longue profondeur ». Six semaines plus tard, le 23 octobre, la Municipalité adopte le préavis N° 75, où, par miracle, l'eau est saine et la baignade possible. Tellement saine que le projet est à l'enquête publique avec six échelles. Elles sont probablement prévues pour sortir de

l'eau uniquement, puisqu'une Municipalité consciente ne va pas inciter les gens à se baigner à Rive-Est. M. le Syndic était également fâché sur les expressions « images trompeuses ». Il se demande comment qualifier les dessins où l'on ne reconnaît rien, où il n'est pas possible d'identifier, de juger la valeur, les distances, les surfaces pour les montants à voter. « Texte dithyrambique et fallacieux », selon M. le Syndic, sont des termes qui frisent l'insulte. Pour les signataires du rapport de minorité, dithyrambique signifie également « louange emphatique », fallacieux, synonyme de spécieux ou qui a une belle apparence. Là il n'y a rien d'injurieux, c'est juste la réalité. Les Conseillers n'interfèrent pas dans les compétences de la Municipalité pour le choix de ses mandataires. M. le Syndic a fait un coup dont il a le secret, qui a merveilleusement réussi : casser le débat avant son début, comme lors du rapport du postulat Udasse en janvier 2012 ou au détriment de Marc Bourqui et d'autres fois. Cela a permis au municipal porteur du projet de la Grande Jetée de passer une soirée tranquille.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT le remercie pour son intervention et de son humour au 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degré, mais il ne va pas s'étendre sur le sujet.

M. Yvan RYTZ revient sur l'arrêté du Tribunal Fédéral qui vise à limiter fortement les contributions que les parents doivent donner pour les camps de ski et les sorties d'école. Cela peut avoir un effet bénéfique pour les familles qui voient leur participation allégée, mais moins pour les collectivités publiques qui vont devoir passer à la caisse pour pouvoir permettre ces camps. On attend des décisions du canton, mais il souhaite savoir si la commune a déjà pu chiffrer l'éventuel surcoût sur le budget en cours.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ lui répond avoir pris connaissance de cet arrêté du Tribunal Fédéral. Ils ont demandé aux directions des trois écoles de chiffrer le coût que payaient les parents. La tâche est assez facile pour les camps, c'est plus difficile pour les sorties scolaires, culturelles, courses d'école ou spectacles. La part des parents étant très variable. Une fois le chiffrage connu, il s'agira de prendre une décision sur la façon de combler le trou, ce qui aura un impact sur l'organisation des différentes activités scolaires qui étaient obligatoires, mais qui ne devraient plus être financées par les parents. Ils reviendront en temps voulu.

M. Jacques HANHART, fait remarquer que le CODIR de la région a déposé le préavis 31/2018 avec comme intitulé « Demande de crédit de CHF 300'000.- pour assurer le repositionnement des activités de l'Usine à Gaz sur trois années. » Dans ce préavis, il est dit clairement que cette somme sera engagée en faveur de l'Association Usine à Gaz. Or, suite au vote de la proposition de M. Yves Gauthier-Jaques, de mettre au concours la direction de la gestion de l'Usine à Gaz, il demande à la Municipalité d'intervenir auprès du CODIR pour retirer cet objet de l'ordre du jour de la prochaine assemblée du Conseil intercommunal.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT serait surpris de pouvoir demander le retrait du préavis. Même s'il y a une demande de concours (mais pas encore une décision), la Municipalité doit déjà répondre. De toute façon, on ne va pas supprimer le travail de l'association avec effet rétroactif. Il pense que si la région accepte de soutenir l'Usine à Gaz ce serait bête de retirer ce soutien, ce qui lui semble incohérent.

M. Jacques HANHART reconnaît que pour Luna, la commune a dépensé beaucoup plus d'argent, mais concernant le préavis déposé, il est clairement dit que c'est pour l'Association de l'Usine à Gaz. Que ce soit elle ou qui que ce soit qui soit à la direction de l'Usine une fois finie, à ce moment on pourra venir avec du financement régional. Il est d'accord avec ce financement, le problème est la rédaction du préavis.

## DEPÔT DE PREAVIS – RAPPORT MUNICIPAUX DISCUSSION PREALABLE

15. **Rapport municipal N° 89**  
**Réponse au postulat de M. Rytz « Durabilité et finances publiques : un devoir d'exemplarité » déposé le 4 septembre 2017.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

16. **Préavis N° 90**  
**Chemin de Terre-Bonne – Réaménagement - Approbation du projet et levée des oppositions.**

La discussion est ouverte.

M. Claude FARINE est surpris par la forme de ce préavis que soumet la Municipalité. Le fond est fort intéressant, mais sur la forme, il n'a jamais vu passer, en sept ans de Conseil, un préavis où l'on distingue le projet de son financement. En effet, la Municipalité demande, dans ses conclusions, « d'adopter le projet de réaménagement du premier tronçon du chemin de Terre Bonne ». Formule ambiguë, car le préavis ne donne aucun plan financier, comme l'exige le règlement cantonal sur la comptabilité des communes : « Tout investissement fait l'objet d'un préavis (...) indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement (etc.) » (art.14). La seule indication financière est une estimation du montant, à la louche, – soit CHF 1'150'000.- avec une marge de plus ou moins 20%. Il faut sûrement comprendre qu'un crédit de réalisation suivra. Le risque c'est, qu'au moment du crédit de réalisation, on nous dise que nous avons déjà accepté le projet. Ce qu'il souhaite donc, c'est que la Municipalité soit moins contraignante dans ses conclusions. On pourrait par exemple dire : « d'adopter les principes d'aménagement du premier tronçon du chemin de Terre Bonne, soumis à l'enquête publique du 9 décembre 2016 au 9 janvier 2017 ». Une telle formule permettrait à la future commission, lors du vote de ce crédit, une certaine marge de manœuvre pour débattre plus facilement du coût du projet concret, car le montant articulé lui paraît, pour la moitié du tronçon, assez important. Il attend donc une réponse immédiate de la Municipalité, dans ce sens. Sinon, il sera contraint de demander au Conseil, un vote d'entrée en matière du préavis (selon l'art. 76), et son renvoi à la Municipalité.

Mme la Municipale Roxane FARAUT LINARES accepte la proposition faite. Il s'agit effectivement d'une procédure assez spéciale. Il s'agit d'une procédure administrative dictée par la loi sur les routes et la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions. Un projet routier établi par une commune doit être tout d'abord présenté au canton pour examen préalable. A l'issue de cet examen, il est soit donné un préavis négatif, soit positif. Dans le cadre d'un préavis positif, la commune met à l'enquête publique le projet, ce qui a été fait. En cas d'une ou de plusieurs oppositions, le Conseil communal est appelé à la/les lever en ayant préalablement approuvé le projet. Le ou les opposant(s) peuvent recourir contre cette décision, c'est alors le canton, via la DGMR, qui traite le/les recours. Une fois l'autorisation de construire délivrée, la Municipalité peut présenter une demande de crédit de réalisation. Il y aura effectivement une demande de crédit qui suivra.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

17. **Préavis N° 91**  
**Mesures nyonnaises du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 2e génération (2015-2018) - Demande d'un crédit destiné au financement des mandats d'étude parallèles pour la nouvelle passerelle Nyon- Prangins et l'élargissement du sentier de Bois-Bougy de CHF 610'000.- TTC.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

18. **Préavis N° 92**  
**Place du Château - Demande d'un crédit destiné à la réalisation de l'aménagement intermédiaire de la Place du Château de CHF 321'081.- TTC - Demande d'un crédit destiné à une intervention artistique de CHF 50'000.- TTC.**

La discussion est ouverte.

Mme Edyta GRAF intervient sur les préavis N° 92 et 93. Elle se pose des questions quant à la communication faite par la Municipalité autour de ces deux projets. Rien qu'en lisant la presse et en discutant avec les habitants, elle a l'impression que le Conseil communal a déjà donné son feu vert. Personnellement, elle se sent prise en otage car toute critique à l'encontre du projet va les faire passer pour des méchants Conseillers qui bloquent les projets présentés comme extraordinaires, alors que la commission n'a même pas eu le temps de siéger et analyser le sujet. Pour le moment, ce qui est extraordinaire, c'est que nous réaménageons des endroits clés de notre ville, sans passer par la phase du permis de construire. Dans la nouvelle législature et dans la mise en œuvre du concept Cœur de Ville, la Municipalité a présenté une vision générale. Aujourd'hui, on reçoit des demandes de financement pour le projet. En gros, on joue ici à l'échelle réelle de la ville comme on joue avec des Legos. Un petit aménagement par ici, un autre par-là, on fait des essayages et du temporaire. Elle a envie de dire « temporaire, c'est trop cher ». Elle se demande si les Conseillers sont là pour faire de la politique de laboratoire. Elle demande de se souvenir lorsque la ville a joué au laboratoire à ciel ouvert avec les feux à Nyon et la création de la fameuse route des Tattes d'Oie. Elle demande d'éviter les erreurs du passé et d'arrêter de jouer avec la population, les commerçants et l'argent public.

Mme Béatrice ENGGIST est très étonnée, faisant partie de la commission des arbres, de n'avoir jamais entendu parler de ces arbres malades sur la place du Château, qui ont par ailleurs l'air en excellente santé. A chaque fois que des arbres ont été malades, des explications ont été données, des scanners transmis et elle est étonnée que personne n'ait jamais rien dit au sujet de ces huit arbres. Elle demande comment cela est possible.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT rappelle que cela fait huit ans que la Municipalité fait un point presse une semaine avant le Conseil communal pour présenter les préavis qui sont déposés. La presse est informée après que les membres du Conseil aient reçu leur enveloppe avec tous les préavis. Au moment où le projet est présenté, les préavis sont transmis à la presse. La même démarche est faite pour tous les préavis. Il se peut que la presse soit plus enthousiaste que les Conseillers sur ces projets, mais elle n'est pas téléguidée. La Municipalité essaie de partager son enthousiasme. Il est logique que les médias soient informés du menu du Conseil communal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**19. Préavis N° 93**

**Place de la Gare - Demande d'un crédit destiné à la réalisation de l'aménagement intermédiaire de la Place de la Gare de pour un montant de CHF 265'084.- TTC - Demande de crédit destiné à une intervention artistique pour un montant de CHF 50'000.- TTC.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**20. Réponse à l'interpellation de M. Yves GAUTHIER-JAQUES sur l'avenir du futur EMS aux Tines.**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**20 bis. Interpellation de M. Jacky COLOMB à propos de la Place du Château (en annexe)**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT fait remarquer que si M. Colomb avait eu l'élégance de transmettre son interpellation, il aurait pu répondre de suite. Il a cru comprendre que M. Colomb faisait partie de la commission, il aura donc l'occasion d'en reparler. Concernant les remarques négatives, ce n'est pas parce que quelques Conseillers disent dix fois qu'un projet ne leur plaît pas, que cela représente la majorité des gens.

**21. Divers en rapport avec la séance.**

M. Yvan RYTZ est surpris par l'interpellation de M. Colomb. Il trouve étonnant de faire cette interpellation alors qu'un préavis a été déposé et trouve le processus douteux. Il se demande si le Bureau a vu le texte avant, mais il lui semble que l'interpellation est particulière. Il souhaite que le Bureau puisse lire les interpellations avant.

M. le Président rappelle qu'il est du droit du Conseiller de déposer seulement le titre de l'interpellation et transmettre séance tenante le texte.

M. Jacky COLOMB remercie M. le Président de rappeler ce détail. Il précise qu'il a fini d'écrire cette interpellation en fin de journée suite à différents contacts avec des habitants de la ville. Ce n'est pas le reflet du mécontentement de quelques Conseillers, mais des habitants qui l'ont approché.

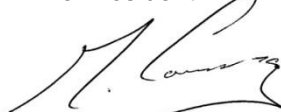
Mme Doris ULDRY revient sur la réponse au sujet de l'EMS des Tines. Elle rappelle qu'il s'agit du terrain que la Municipalité avait proposé à l'EVAM pour la construction d'un centre pour requérants. Pour des questions de convention cela ne s'est pas fait, puis la Municipalité a proposé un DDP à la Fondation du Midi pour construire un EMS. Celle-ci a déjà travaillé longuement dessus, fait un concours et la mise à l'enquête. Elle est très étonnée et ne comprend pas très bien, en sachant qu'il y a eu ces problèmes avec les conventions, pourquoi la Municipalité n'a pas fait l'expertise avant de donner un DDP à la Fondation du Midi. Maintenant on se retrouve avec des recours pour la même problématique que l'EVAM. Comme la Fondation du Midi a déjà engagé beaucoup d'argent dans ce projet, elle demande si les recours passent, si la ville doit s'attendre à une grosse facture de la part de la Fondation du Midi.

M. le Municipal Maurice GAY rappelle que le dossier est dans les mains de la justice. La problématique vient de l'interprétation de la convention passée avec les personnes qui ont vendu le terrain. Suite au débat qui avait eu lieu dans le cadre de l'EVAM, la Municipalité a pris des renseignements auprès d'avocats spécialistes en la matière qui ont reconfirmé l'opération dans le cadre de l'EMS. Pour la Municipalité, cela ne pose pas de problème de construire un EMS à cet endroit. Malheureusement, les opposants ressortent les mêmes arguments et finalement ce sera la justice qui tranchera, mais ils sont confiants. Concernant l'EMS du Midi, la Municipalité a de très bonnes relations avec eux. Des contacts ont été pris avec le Président, le Directeur et le Conseil de de Fondation. Ils ont trouvé des arrangements financiers pour les aider dans le cadre de la procédure. Malheureusement, le temps ne dépend pas de la ville mais des recourants et de la justice

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h05.

#### CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



Marco CARENZA

La secrétaire :



Nathalie WULLE

Annexe : Interpellation de M. Jacky COLOMB



## Interpellation au Conseil communal du 26 février 2018

Interpellé récemment par des habitants de la place du Château à propos des aménagements prévus à cet endroit, leurs questionnements rejoignant les miens m'amènent à déposer cette interpellation à la Municipalité.

Nous venons d'accepter un crédit de 165'000 frs pour des démarches participatives grandement liées à ces projets temporaires, malheureusement celles-ci n'auront d'effets qu'après l'installation des aménagements puisque ces derniers sont, à l'heure actuelle, déjà décidés.

Nous voyons avec inquiétude se développer à Nyon, les nouveaux projets de patchworks sommaires et indignes de notre ville. Un des derniers en date est à la place du Château : L'arrachage des acacias de la terrasse de l'Auberge, la construction d'une pergola et de deux plans d'eau. Le tout pour une bricole qui approche les 400'000 frs, sans oublier l'entretien annuel.

Les aménagements provisoires projetés dans le cadre du projet « Cœur de ville » et grande jetée avoisineront la somme coquette d'un million et demi de frs ce qui correspond environ à 1,5 points de vos impôts. A ce rythme la dette s'élève et le plafond d'endettement nous obligera bientôt à courber le dos. On va dire que je confonds dans cette affaire investissement et fonctionnement cependant comme il s'agit de court terme l'amortissement prévu en cinq ans représente tout de même 300'000 frs d'augmentation au budget.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je ne partage pas la vision de la Municipalité quant à la manière de réaliser des avancées rapides et spectaculaires dans le seul espoir de montrer que l'on a fait quelque chose durant la législature.

Plus précisément la place du Château va être le théâtre d'une expérimentation de plus sans étude sérieuse et au prix d'affirmations péremptoires et non étayées.

Mes questions à la Municipalités sont donc les suivantes :

*Au vu des opinions défavorables entendues, la Municipalité a-t-elle vraiment pris en compte l'opinion des riverains de la place du Château ?*

*Le montant des 4 places aménagées provisoirement dépasse le million et demi de frs, la loi sur les marchés publiques est-elle vraiment respectée ?*

*Le saucissonnage du projet « Cœur de ville » en trois projets satellites de même nature et attribués à la même société permet-il de se dégager de ses obligations légales ?*

*Comment se fait-il que cela soit toujours la même société qui obtient tous les mandats d'aménagements de ces réalisations provisoires ?*

*Qui a décrété que les arbres de la terrasse sont malades ?*

*Est-ce la même entité que celle qui va construire la pergola ?*

*Y a-t-il eu une expertise indépendante qui a amené au diagnostic de maladie des arbres de la terrasse de l'auberge ?*

*Entre les immanquables salissures des noctambules, la baignade des chiens et le pataugeage des enfants, comment assurera-t-on l'hygiène des plans d'eau ?*

*Seront-ils filtrés et désinfectés comme une piscine ?*

*Ne serait-il pas plus logique et plus démocratique de mettre sérieusement au concours l'aménagement de ces espaces et de laisser ensuite les citoyens de la ville exprimer leur choix pour une réalisation durable et digne d'une place historique ?*

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de répondre à ces questions et de prendre ses responsabilités envers les habitants du quartier.